



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 50707

Texte de la question

M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de la législation afférente à la participation d'intervenants extérieurs à l'école. Afin d'enrichir l'enseignement, et dans un souci d'ouverture d'esprit des enfants, et des jeunes au monde, les directeurs et les personnels enseignants des écoles sont amenés à organiser des activités hors l'enceinte de ladite école. À cette occasion, des intervenants extérieurs sont sollicités. Ils sont rémunérés, ont un rôle pédagogique défini dans le dossier d'habitation soumis à l'autorité de l'inspecteur d'académie. Toutefois, cet intervenant pédagogique n'a pas pour vocation d'assurer les tâches de surveillance. Il n'est pas rare alors, que, bénévolement, des parents ou grands-parents d'enfants se proposent d'accompagner les scolaires afin, précisément, de les encadrer, donc d'éviter des accidents, pour défaut de surveillance. Or, certains inspecteurs d'académie excipent de la présence de ces bénévoles pour justifier la demande d'information auprès des directeurs en subodorant une violation des conventions et donc les menaçant de sanctions par cessation de l'activité. Est-ce logique ? Veut-on supprimer les activités extérieures en opérant un amalgame entre les intervenants à vocation pédagogique et les aides ponctuelles assurées par les parents, dans un esprit altruiste ? Il lui demande de bien vouloir clarifier les dispositions applicables et adresser aux inspecteurs académiques, des recommandations de compréhension afin de permettre le déroulement des activités extérieures, dans des conditions optimales de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50707

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1984